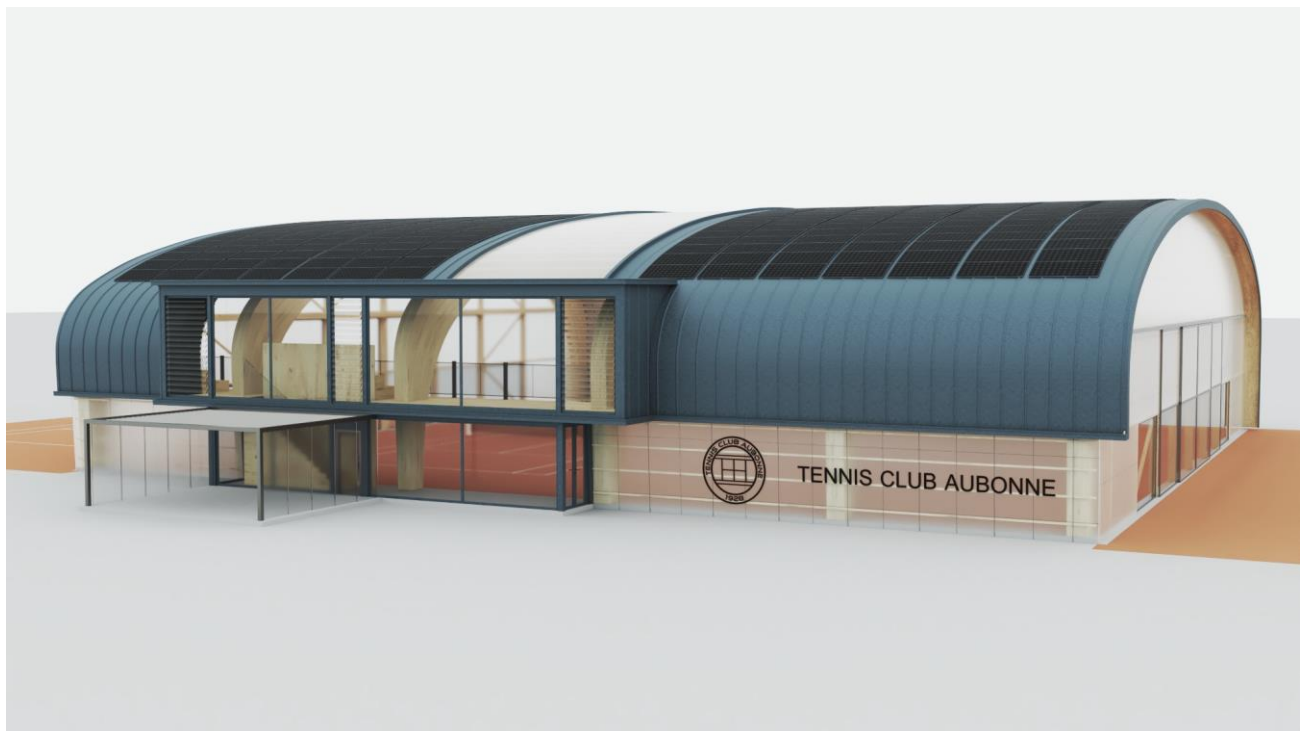




Préavis n° 04/25 au Conseil communal

Tennis Club d'Aubonne – Halle de tennis :

- Crédit pour la participation à la construction.
- Cautionnement pour l'obtention d'un emprunt bancaire.



Délégués municipalité :

- M. Laurent Auchlin
- Mme Catherine Zweifel

Aubonne, le 13 mai 2025



Table des matières

1. PREAMBULE	3
1.1. <i>Résumé du projet</i>	3
1.2. <i>Objectifs de la Municipalité</i>	4
2. CAUTIONNEMENT COMMUNAL	5
3. PARTICIPATION AUX TRAVAUX	5
4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT	6
5. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	6
6. CONCLUSION.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

1.1. Résumé du projet



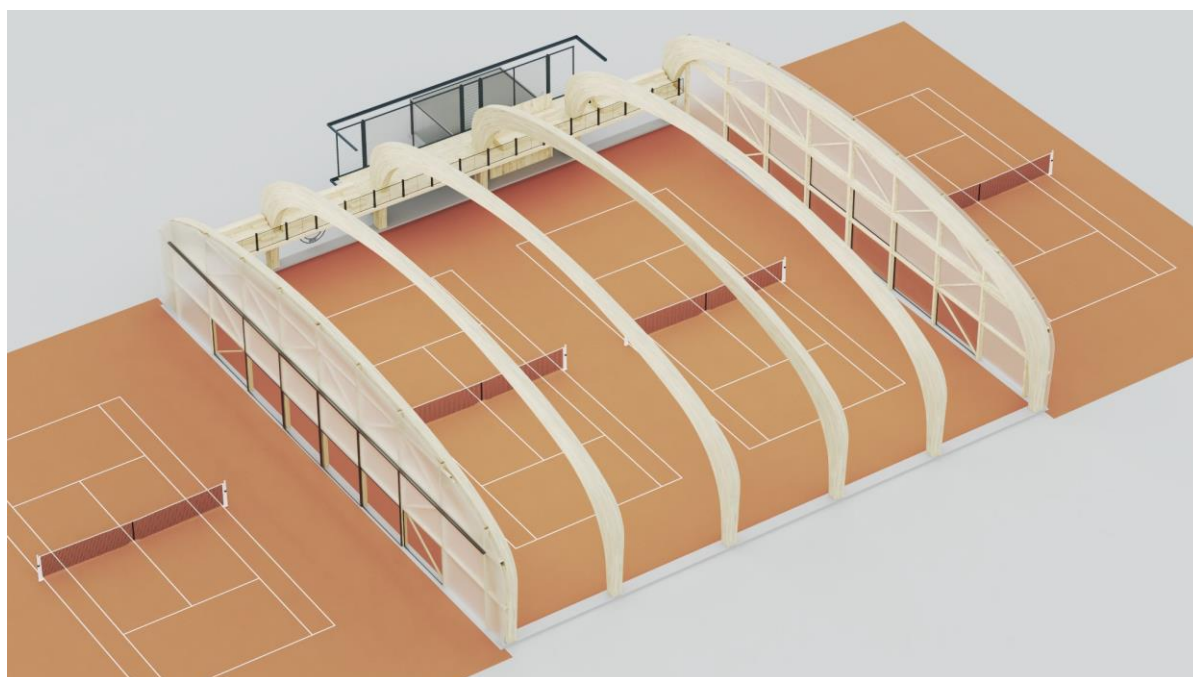
Le Tennis Club d'Aubonne bénéficie d'un terrain au Chêne qui occupe partiellement la parcelle N° 305 de la commune avec notamment le terrain de football et le bâtiment de l'Esplanade. Cette parcelle est au nom de la commune. Un projet de constitution d'un droit de superficie en faveur du Tennis-Club est déposé conjointement au conseil communal sous la forme d'un préavis qui porte le numéro 05/25.

A ce jour, le Tennis Club Aubonne, club bientôt centenaire (2028), accueille ses 400 membres sur 4 terrains en terre battue. Le TCA offre à ses membres, de tout âge et de tout niveau, accès à des cours collectifs ou individuels, des équipes interclubs, Bellarias et Lombardets (équipes seniors féminine et masculine) ainsi que des stages en période de vacances scolaires.

L'hiver, les trois terrains en terre battue sont inutilisables alors que le terrain synthétique demeure praticable. Les cours pour l'école de tennis se dispensent donc dans une halle privée à Etoy, moyennant une location importante à charge du club. Cette situation ne va pas perdurer et l'affectation de cette halle devrait évoluer tout prochainement.

Si les heures d'hiver ne sont pas maintenues, c'est l'avenir de l'école de tennis qui est en jeu (150 enfants) et par conséquent la viabilité du club également. Les autres halles actuellement ouvertes (Gland, Morges, Nyon) étant complètes, le comité a planché sur une solution sur site, plus pratique et viable pour le club.

Le comité a ainsi approché la Municipalité, qui reste propriétaire du terrain, pour la faisabilité d'un projet de halle qui couvre deux terrains et la réfection des deux autres terrains (changement d'orientation). Une demande de cautionnement a également été sollicitée par l'établissement bancaire.



1.2. Objectifs de la Municipalité

Il s'agit d'un club historique et important pour la commune, qui permet à de nombreux jeunes et moins jeunes d'Aubonne et de la région de pratiquer du sport avec un encadrement de qualité.

Le TC Aubonne a fait preuve de réactivité et a pu rapidement trouver des solutions à ses problèmes. Cette démarche est saluée par la Municipalité.

Un accord de principe a alors été donné au comité pour le cautionnement et pour une participation forfaitaire sur les infrastructures projetées sur lesquelles la commune peut y trouver certaines synergies, notamment pour l'utilisation de l'eau du bassin de rétention pour l'arrosage.

Une assemblée générale extraordinaire a alors été convoquée par le comité du tennis le 8 janvier 2025 afin de faire valider le projet retenu par ses membres, selon les conditions de ses statuts. Les membres ont accueilli ce projet avec enthousiasme puisque le vote s'est soldé par une unanimité moins une abstention. Un deuxième passage devant ses membres a été nécessaire dans le cadre de l'assemblée générale afin de faire valider quelques modifications au projet et la validation du droit de superficie. Ce deuxième tour a également été plébiscité.

2. CAUTIONNEMENT COMMUNAL

Bases légales

La loi sur les communes (LC) du 28 février 1956, article 4 alinéa 1 chiffre 7 et 143 alinéa 5 stipule, d'une part, la compétence du Conseil communal pour autoriser les cautionnements et, d'autre part, le fait que les cautionnements sont soumis aux mêmes règles que les emprunts. En outre, l'article 28 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) du 14 décembre 1979 relève que les cautionnements et autres garanties accordés par les communes sont considérés comme des engagements hors bilan.

Forme de cautionnement

Le cautionnement est un contrat par lequel une personne s'engage envers le créancier à garantir le paiement de la dette contractée par le débiteur. Dans le cas présent c'est le cautionnement solidaire qui est requis de la part du créancier (Banque-prêteur).

Définition du cautionnement solidaire selon l'art. 496 al.1 CO : *Lorsque la caution (Commune d'Aubonne) s'oblige avec le débiteur (Tennis Club) en prenant la qualification de caution solidaire ou toute autre équivalente, le créancier (Banque-prêteur) peut poursuivre la caution avant de rechercher le débiteur et de réaliser gages immobiliers, à condition que le débiteur soit en retard dans le paiement de sa dette et qu'il ait été sommé en vain de s'acquitter, ou que son insolvabilité soit notoire.*

Montant et durée du cautionnement

Le coût brut des travaux de la construction de la halle avec la réfection des courts extérieurs est estimé à Fr. 2'250'000.00, alors que les fonds propres (subventions et participation communale) sont estimés à Fr. 450'000.00. La commune sollicite le Conseil communal pour un cautionnement maximum de **Fr. 1'800'000.00** (selon accord de crédit donné par la Caisse d'Epargne d'Aubonne), qui sera ajusté au crédit hypothécaire final demandé par le Tennis-Club.

Le cautionnement porte sur une durée **de 25 années**. La durée définitive pourra également être ajustée lorsque l'acte sera signé entre le club, le prêteur et la Commune.

Plafond d'endettement

Ce cautionnement s'inscrit dans le cadre du plafond d'endettement pour la législature 2021-2026. La fiche financière en annexe détaille l'utilisation actuelle de ce plafond.

3. PARTICIPATION AUX TRAVAUX

Les travaux de construction de la halle (variante arquée avec ossature bois) vont également nécessiter des aménagements supplémentaires et des corrections de l'état existant.

Un bassin de rétention des eaux de pluies de 30m³ est prévu et permettra un arrosage des terrains avec les eaux grises. Le démontage des mâts d'éclairage existants et la mise à niveau électrique du tableau doivent également être réalisés.

La pose de panneaux solaires sur une surface d'environ 1'000 m² est souhaitée et doit encore faire l'objet d'un accord avec le fournisseur d'électricité.

Une réfection complète des deux terrains qui ne seront pas couverts est également prévue en raison de leur changement d'orientation (Est-Ouest au lieu de Nord-Sud). A noter que cette réfection permettra une uniformisation du type de surface sur les quatre aires de jeu, et optimisera ainsi l'occupation durant les compétitions.

Au vu de l'investissement important réalisé par le TC Aubonne, qui amènera pour notre commune une amélioration significative des infrastructures sportives sur le territoire communal, la Municipalité souhaite également soutenir financièrement le Tennis-Club dans sa démarche.

Les nouvelles installations vont permettre un renforcement des infrastructures actuelles au niveau de la durabilité avec le remplacement des luminaires actuels, la récupération de l'eau de pluie et la pose de panneaux solaires. La suppression des trajets des parents à Etoy l'hiver est également un facteur non négligeable à mettre dans la balance.

Dans sa réflexion, la Municipalité a également tenu compte du fait que cette construction permettra d'éviter qu'il soit nécessaire de mettre à disposition, dans nos salles de gym existantes et projetées, de nombreuses heures pour abriter les cours hivernaux, aux dépens d'autres besoins.

Au vu de ces éléments, la Municipalité a pris la décision de proposer au Conseil communal une participation financière forfaitaire de **Fr. 250'000.00** à titre de soutien exceptionnel à un projet ambitieux.

4. FINANCEMENT ET AMORTISSEMENT

Plan des investissements

Cet investissement ne figure pas sur le plan quinquennal présenté avec le budget 2025. Il s'agit d'une opportunité d'amélioration des infrastructures sportives sur le territoire que la commune souhaite saisir et d'un soutien à une association sportive locale historique et dynamique.

Financement

La participation de Fr. 250'000.-- sera considérée comme une subvention d'investissement aux organisations privées à but non lucratif. Le montant sera couvert par la trésorerie courante.

Amortissement

Les directives et les principes établis pour les amortissements dans le nouveau manuel comptable MCH2 sont pris en compte. A cet effet, les subventions d'investissement accordées à d'autres entités sont inscrites au bilan dans le groupe de compte *146 Subventions d'investissement*. La durée de l'amortissement de la subvention doit correspondre à la durée d'utilisation de l'immobilisation subventionnée. Dès lors, l'amortissement de la subvention est aligné sur l'amortissement intégré dans le plan financier du TCA, **soit 25 ans**.

Impact sur le compte de fonctionnement

Les coûts d'exploitation étant assumés par le TC Aubonne, pas d'impact direct sur nos comptes de fonctionnement, hormis le montant de l'amortissement.

5. DEVELOPPEMENT DURABLE

Comme mentionné plus haut, la nouvelle construction permettra la mise à niveau de certains éléments notamment l'éclairage et l'arrosage. Actuellement les terrains de tennis sont arrosés via le réseau communal et pourront ainsi bénéficier ensuite de la récupération de l'eau de pluie.

La mobilité des participants aux cours sera également améliorée puisque tout sera centralisé à Aubonne et les déplacements à Etoy seront supprimés.

6. CONCLUSION

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n°04 /25 relatif au « Tennis-Club d'Aubonne : Crédit pour la participation à la construction d'une halle et cautionnement pour l'obtention d'un crédit bancaire »,
- oui le rapport de la Commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet;
- octroie à la Municipalité un crédit de CHF 250'000.00 TTC pour la participation à la construction d'une halle de tennis pour le TC Aubonne ;
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ;
- autorise la Municipalité à cautionner le TC Aubonne pour l'emprunt nécessaire à la construction de la halle pour un montant maximum de CHF 1'800'000.00 TTC et pour une durée maximale de 25 ans ;

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 13 mai 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance du 27 mai 2025

Annexe : fiche financière